

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Cession foncière au profit de Mme Carole DAVIGNY épouse FEREIRA-MARTINS

Délibération N°PLV 24-03-08

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} mars 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	<i>Mme MAYEKO Gina</i> (Absente procuration transmise)	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
<i>Mme ROQUES Yvelise</i> (Absente procuration transmise)	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri (<i>départ à 18h30</i>)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	<i>Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude</i> (Absente procuration transmise)	M. THOMET Olivier
<i>Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique</i> (Absente procuration transmise)	ARTHEIN Victor (Absent excusé)	INAMO Tania
M. EDWIGE Charly (Absent excusé)	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MAYEKO Gina	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly

4 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA

M. Bernard CERCI donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Madame Carole DAVIGNY Epse FERREIRA-MARTINS propriétaire de la parcelle cadastrée section AM N° 206 sise au lotissement de Zéphyr à par email en date du 26 décembre 2023 fait connaître à la collectivité sa volonté d'acquérir le surplus jouxtant à sa parcelle cadastrée AM N° 453 issue de la AM 354pG d'une contenance de 31 m².

Le service des domaines fixe le prix de cession à 1 300,00 € H.T

Ainsi,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** les délibérations n° PLV 18-06-26 du 06 juin 2018, n° PLV 23-03-11 du 31 mars 2023, n° PLV 23-03-12 du 31 mars 2023, n° PLV 23-05-42 du 26 mai 2023, n° PLV 23-09-60 du 15 septembre 2023 relatives à l'opération ZEPHYR ;
- Vu** le projet de division dressé par le cabinet SIMON Géomètre Expert en date du 27 septembre 2022,
- Vu** le constat d'affichage réalisé par le service de la Police Municipale en date du 06 Février 2022,
- Vu** l'avis des domaines en date du 25 octobre 2022,
- Vu** l'arrêté de déclaration Préalable de division foncières DP 9712221 20018 délivrée le 13 décembre 2022,
- Vu** le plan de division et de bornage en date du 09 janvier 2023.

Considérant l'attestation du notaire, relative au prix ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide à :

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AM N° 453 issue de la AM 354pG d'une contenance de 31 m² au profit de Mme Carole DAVIGNY Epse FERREIRA-MARTINS.

Article 2 : Fixer le prix de la cession à 1 300,00 € conformément à l'avis des domaines en date du 25 octobre 2022.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 15 mars 2024



Publiée le : **18 mars 2024**

Transmise au Représentant de l'État le : **12 avril 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20240315-24-03-08-DE
Date de télétransmission : 13/04/2024
Date de réception préfecture : 13/04/2024